

Avis de Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire 2025 de la Sté Coopérative Apicole de l'Abeille Dauphinoise (SCAPIAD)

La date de l'Assemblée Générale ordinaire Annuelle 2025 est fixée au mercredi 6/10/2025 à 18h45 au siège de la SCAPIAD, 22 PLACE Bernard Palissy - 38320 Poisat.

Toutefois si cette première AG n'atteint pas le quorum requis, présence du tiers des associés coopérateurs pour délibérer, convocation pour une seconde assemblée :

**Assemblée Générale ordinaire : le mercredi 15 octobre 2025 à 19h,
Salle du 8 mai 1945, Esplanade du 8 mai 1945, av Claude Debussy à Poisat**

Ordre du jour de l'assemblée générale 2025 :

- **Rapport de gestion établi par le conseil d'administration**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2024**
- **Quitus aux administrateurs**
- **Constatation de la variation du capital social**
- **Affectation du résultat au 31/12/2024**
- **Rémunération des parts sociales**
- **Renouvellement et nomination des administrateurs**
- **Questions diverses**

Le rapport de gestion aux associés coopérateurs, les comptes annuels et le texte des résolutions proposées sont consultables au siège de la Sté Coopérative de l'Abeille Dauphinoise.

Si vous ne pouvez pas participer à cette assemblée, vous pouvez vous faire représenter par un(e) apiculteur(trice), associé(e) coopérateur de la Société Coopérative Apicole de l'Abeille Dauphinoise en utilisant le pouvoir ci-joint à cette invitation.

Eric PERRET

Président du Conseil d'administration de la SCAPIAD

Pourquoi deux dates d'assemblée générale ordinaire ?

Lors de l'Assemblée Générale (une fois par an), tous les coopérateurs sont invités à se rassembler, pour échanger et se prononcer sur les actions de la SCAPIAD.

Avec plus de 1600 associés coopérateurs, l'histoire nous rappelle que le quorum légal est difficile à atteindre. (présence du tiers des associés coopérateurs). En cas d'absence de quorum ne permettant pas à la AG (Assemblée Générale) d'être délibérante, un constat de défaut de quorum est constaté et une deuxième AG est convoquée qui pourra voter les résolutions et les prises de décisions quel que soit le nombre des membres présents ou représenté. **Aussi nous vous engageons instamment à participer à la deuxième AG ordinaire délibérante quel que soit le nombre de participants.**

Lors de cette deuxième AG, outre les informations à caractère légal et réglementaire (rapport de gestion, approbation des comptes ...), l'accent sera mis sur les points qui concernent la vie de la Coopérative.

----- à découper -----

POUVOIR

Je soussigné(e), associé(e) coopérateur de la SCAPIAD donne

pouvoir à Mme/M., associé(e) coopérateur de la SCAPIAD, pour me représenter à l'assemblée Générale ordinaire qui se tiendra :

Le mercredi 15 octobre 2025 à POISAT

En conséquence, assister à ladite réunion, prendre part en mon nom à toutes les discussions ainsi qu'à tous les votes sur les questions de l'ordre du jour, signer toutes les listes de présence et procès-verbaux, substituer en toute ou partie les présents pouvoirs et généralement faire le nécessaire, promettant l'agrément. Fait à, leSignature

Signature précédée des mots « **BON POUR POUVOIR** »